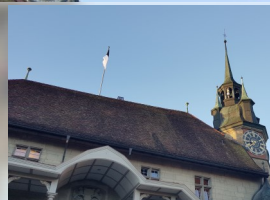




Initiative Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité



Revision des Kulturgesetzes



Loi sur le Grand Conseil

Motion populaire « Initiative Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité - Respectons la volonté populaire ! » – Estelle Zermatten et Jean-Daniel Schumacher



En date du 7 mars 2022, une motion populaire signée par 420 personnes a été déposée pour demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte visant le gel de la transformation des sites hospitaliers de Riaz et Tafers. Les arguments soulevés par les initiants étaient que le Conseil d'administration de l'HFR poursuit la mise en place de la

« Stratégie 2030 » et que cela représente un obstacle à l'initiative populaire « Pour des Urgences hospitalières publiques, 24/24 de proximité ».

Le Conseil d'Etat a rappelé que la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend du Conseil d'administration de l'HFR (art.12 al. 2 let a et art. 26 LHFR).

Il précise aussi que l'HFR fait partie de la liste hospitalière adoptée en 2015, révisée en 2017 et qu'il est au bénéfice d'un mandat de prestation dans différents domaines stationnaires, notamment pour des prestations du paquet de base qui comprend la prise en charges des urgences.

Le Grand Conseil a refusé cette motion populaire à l'unanimité. En effet, la sécurité et la qualité de prise en charge est primordiale. En gelant toute la stratégie 2030, ces critères ne pourraient plus être maintenus. De plus, nous avons aussi soulevé que la réorganisation de la prise en charge des urgences au sein de l'HFR, les changements d'horaires par exemple pour Riaz et Tavel, sont déjà implémentés depuis 2020.

Le contre-projet à cette initiative est en train d'être rédigé par la DSAS. Une commission consultative avec 7 députés va suivre celui-ci afin de pouvoir amener des mesures concrètes pour la population et s'assurer que tous les acteurs du canton soient consultés.

Finalement, le Conseil d'Etat indique aussi qu'au vu du délai dont il dispose pour répondre et donner suite à cette motion, une modification législative allant dans le sens des motionnaires entrerait en vigueur après la votation sur l'initiative populaire et sur le contre-projet.

Revision des Kulturgesetzes – Antoinette de Weck



Auf Anregung des Kulturclubs des Grossen Rates wurde eine Motion für eine Revision des über dreissig Jahre alten Kulturgesetzes eingereicht. Auch wenn letzteres mehrfach geändert wurde, muss festgestellt werden, dass sich in dieser Zeit auch der kulturelle Kontext enorm verändert hat und dass es notwendig ist, eine eingehende Reflexion über die allgemeinen Richtlinien durchzuführen, die der Staat mit seinen institutionellen und kulturellen Partnern erlassen will, die von Fördergeldern profitieren. Ziel dieser Revision ist es natürlich, die Freiburger Kunstwelt zu unterstützen und die Rahmenbedingungen zu verbessern, mit welchen sie künstlerisch tätig sein und ihr Schaffen

zeigen kann.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Kanton Freiburg über ein dynamisches kulturelles Umfeld verfügt, das sowohl regional als auch kantonal eine bedeutende Rolle spielt. Er betonte auch, dass die Kultur ein wichtiger Wirtschaftszweig für den Kanton in Bezug auf Attraktivität, sozialen Zusammenhalt, Beschäftigung sowie direkten und indirekten wirtschaftlichen Nutzen sei.

Die Covid-Krise hat jedoch die Zerbrechlichkeit dieser Kreise und insbesondere die Unsicherheit des Status der Künstler, die Schwierigkeit, Darbietungen durchzuführen, die Komplexität der Finanzierung und gewisse bürokratische Hürden offenbart. Die FDP-GPL-Fraktion hat in ihrem Positionspapier zu Recht auf dieses Problem der Verbreitung Freiburger Kreationen hingewiesen. Viel zu viele ausgezeichnete Freiburger Darbietungen können nicht in anderen Kantonen oder gar im Ausland gezeigt werden. Dieser Sachverhalt wird sogar zur Bedingung für Subventionen gemacht. Die Freiburger Veranstalter könnten ja ihr Adressbuch nutzen, um ihre Kollegen zu motivieren, dass die Aufführungen der Freiburger Künstler auch Zugang zu Sälen ausserhalb des Kantons haben. Das Umdenken der Subventionierung, die ziemlich komplex ist, muss darauf abzielen, die Rollen zu klären, darf aber nicht zu einer Angleichung der Darbietungen führen, die subventioniert werden. Es wäre daher vernünftig, wenn es mehrere Fördereinrichtungen geben würde. Dies trägt zur kulturellen Vielfalt bei.

Diese Motion wurde einstimmig weniger eine Stimme angenommen.

Loi sur le Grand Conseil – Nadia Savary



A la session de septembre, le Parlement cantonal a débuté l'examen de détail de la révision de la loi sur le Grand conseil.

Cette révision a été activée par une initiative parlementaire. Déposée par le Bureau, celle-ci a été prise en considération en date du 17 octobre 2019 par le Parlement. Dans sa motivation de l'instrument, le Bureau constate qu'une partie des dispositions de la loi en vigueur est en porte-à-faux avec les réalités du terrain. Il conclut en proposant un toilettage portant sur l'entier de la législation du Grand Conseil, mais qu'il ne souhaite pas en toucher la structure générale.

Dans sa détermination lors de la consultation, le PLR a salué les nouveautés qui résultent déjà d'une certaine pratique, mais qui n'avaient pas de base légale. Notre parti a accepté la majorité des modifications proposées. Il n'est en revanche pas acquis à deux nouveautés et une modification :

En effet, le PLR ne souhaite pas la création de commissions thématiques, qui auraient comme principal désavantage le cantonnement des députés à un sujet précis, les empêchant ainsi de pouvoir aborder des thématiques diverses. Le risque de professionnalisation de la fonction en découlerait aussi selon notre groupe parlementaire. Il a déposé un amendement auquel la majorité du Parlement s'est ralliée en première lecture, mais le résultat étant serré, le PLR imagine que la discussion reviendra en deuxième lecture.

L'autre grand principe sur lequel nous sommes opposés est celui de l'instauration de suppléants pour les commissions permanentes et thématiques, le principal souci pour nous étant la perte d'efficacité dans le travail du suivi des dossiers. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu la majorité en plénum en 1ère lecture avec notre amendement.

L'augmentation de la revalorisation financière pour les groupes nous pose aussi un problème. Le montant nous paraît exagéré (+32'000.-). Nous avons déposé un amendement avec un montant arrondi à 10'000.- pour les groupes. Cet amendement n'a pas encore pu être discuté en plénum.

L'examen de détail de la loi sera repris et terminé lors de la session d'octobre.